

aides à la création d'entreprise

T 5
FÉVRIER 2023

COLLECTION PRO

	AIDE AUX CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACRE)	AIDE À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)	CONGÉ POUR CRÉATION/ REPRISE D'ENTREPRISE	GARANTIE BANCAIRE	PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE ET MICRO-CRÉDIT PERSONNEL RÉGIONAUX	AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	DISPOSITIF RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENDRE	ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)
OBJECTIFS 	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficier d'une exonération partielle de cotisations grâce à un accompagnement les 1^{ers} mois de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Viabiliser les projets de création ou de reprise d'entreprise par un accompagnement financier 	<ul style="list-style-type: none"> Autoriser le salarié à s'absenter de son poste de travail pour créer ou reprendre une entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'entrepreneuriat en facilitant l'accès au crédit bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création, la reprise d'entreprise et l'accompagnement des bénéficiaires en situation difficile qui se sont vu refuser un prêt nécessaire à la concrétisation d'un projet 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre à une personne handicapée de créer ou en reprendre une activité pour en faire son emploi principal et pérenne 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'économie, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire en accompagnant la TPE de la création /reprise ou développement /transmission 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'installation et la transmission des exploitations par des actions de formation et de conseil, de communication et d'information
BÉNÉFICIAIRES 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau travailleur non salarié à titre indépendant ou sous forme de société (sous conditions) : <ul style="list-style-type: none"> ne pas avoir bénéficié du dispositif dans les 3 dernières années précédant la création ne pas relever du régime micro-social Conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi (sous conditions) : bénéficiaire de l'ARE, en création ou reprise d'entreprise et ayant obtenu l'ACRE 	<ul style="list-style-type: none"> Tout salarié : <ul style="list-style-type: none"> condition d'ancienneté dans l'entreprise fixée par accord collectif ou d'au moins 24 mois, ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise, détenant le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise exerçant des responsabilités de direction au sein d'une "jeune entreprise innovante" 	<ul style="list-style-type: none"> Garanties simples : TPE créée ou reprise par un demandeur d'emploi ou une personne en situation de précarité ou des structures de l'ESS Garanties renforcées : TPE créée par des femmes, DE longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes moins 26 ans en situation précaire ou handicap, QPV, ZRR structures de l'ESS 	<ul style="list-style-type: none"> Micro-crédit : habiter la Nouvelle-Aquitaine, être exclu du crédit classique Prêt d'honneur initiative : siège social ou domicile du bénéficiaire en Nouvelle-Aquitaine Entreprise en difficulté selon la définition européenne 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes handicapées détenant un nombre de parts suffisant dans l'entreprise et lui assurant le pouvoir de décision 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes en Nouvelle-Aquitaine (accompagnement spécifiques aux personnes sans emploi ou en difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout candidat à l'installation
ENTREPRISES ÉLIGIBLES ET CARACTÉRISTIQUES 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises éligibles : industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, professions indépendantes non salariées 	<ul style="list-style-type: none"> Attribuée 1 fois maximum par ouverture de droits et par période de 3 ans Non cumulable avec le maintien de l'ARE prévu en cas de reprise d'activité occasionnelle ou réduite mais aide à la création d'entreprise de l'AGEFIPH 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises éligibles : individuelle ou en société, industrielle, commerciale, artisanale ou agricole Durée maximale du congé et nombre de renouvellements possibles fixés par accord collectif (à défaut 1 an maximum, renouvelable 1 fois) 	<ul style="list-style-type: none"> Opérations éligibles : investissements, besoin en fonds de roulement, rachat de fonds de commerce ou de parts sociales Prêt portant sur un plan de financement du démarrage ou du développement des entreprises créées ou reprises depuis moins de 3 ans Durée minimum de 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Micro-crédit : <ul style="list-style-type: none"> de 6 mois à 5 ans, priorité à la formation, l'emploi et la mobilité (7 ans / projet d'insertion) Prêt d'honneur initiative : <ul style="list-style-type: none"> entreprises artisanales, commerces de moins de 300 m², tourisme, industries et services) Durée du prêt entre 2 et 5 ans avec un différé possible de 6 mois max. - 2 prêts max. par entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Sont exclus les créations d'activité saisonnières, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Économique et de Sociétés de Fait Projet au moins égal à 7 500 €, financé par un apport personnel en fonds propres de 1 500 € minimum 	<ul style="list-style-type: none"> Accueil, information, et orientation assurés par des points-relais Parcours d'accompagnement, sous forme individuelle et/ou collective Porte d'entrée des demandes d'accompagnement à la création d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Accueil et conseil des porteurs de projet (aide à l'installation de 80 % de la dépense engagée n'excédant pas 1 500 €) Plan de professionnalisation personnalisé obligatoire Préparation à l'installation, suivi du nouvel exploitant, incitation à la transmission
FINANCEMENT 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations sociales URSSAF pendant 12 mois à la date du début d'activité : <ul style="list-style-type: none"> totale si la rému. est < à 75 % du PASS dégressive si la rému. est < ou > à 75 % du PASS nulle si la rému. est = ou > au PASS Sous conditions pour les travailleurs indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> Montant égal à 60 % du capital correspondant au reliquat des droits ARE restants (versée en 2 fois) 	<ul style="list-style-type: none"> Congé du salarié (comptabiliser dans les effectifs de l'entreprise, mais l'employeur n'est pas tenu de le rémunérer) Possibilité d'utiliser le compte épargne temps pour indemniser les bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Garanties simples : quotité de 65% max avec plafond à 50 000 € (100 000 € sous condition) Garanties renforcées : quotité de 80% max avec un plafond allant de 50 000 à 200 000 € selon les cas Coût à 2,5% du montant / Durée de 84 mois max 	<ul style="list-style-type: none"> Micro-crédit : sommes empruntées comprises entre 300 et 5 000 € (8 000 € pour un projet d'insertion), pas de frais de dossier Taux annuel effectif global calculé par l'établissement bancaire. Prêt d'honneur : entre 5 000 € et 15 000 € pour la création et entre 5 000 € et 40 000 € pour la reprise 	<ul style="list-style-type: none"> Aide forfaitaire de 6 000 € non renouvelable Cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph 	<ul style="list-style-type: none"> Aide régionale pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses globales du programme d'action pour les organismes d'accompagnement, dans la limite de 10 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Prestataire conventionné percevant l'aide : 80 % de la dépense engagée n'excédant pas 1 500 € tous financements confondus
PROCÉDURE 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune demande à faire si éligible Si micro-entreprise, demande à déposer dans les 45 jours à la date de dépôt de la déclaration de création 	<ul style="list-style-type: none"> Se rapprocher de Pôle emploi ou d'un organisme participant au service public de l'emploi (fournir justificatifs de création ou reprise d'entreprise et d'attribution de l'ACRE) 	<ul style="list-style-type: none"> Informier l'employeur pour bénéficier du congé, de la date de départ et de la durée du congé (fixé par accord collectif ou par défaut à 2 mois) Report de l'employeur possible dans la limite de 6 mois sans justification 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} étape : instruction d'un dossier avec l'association territoriale France Active 2^{ème} étape : examen du dossier par un comité de sélection de l'association territoriale pour accord ou non de la garantie 	<ul style="list-style-type: none"> Etre accompagné par un opérateur désigné par la Région Micro-crédit : avoir obtenu l'accord de l'établissement prêteur Prêt d'honneur : analyse du projet puis comité d'agrément valide l'attribution du prêt ou non 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude approfondie du projet avec un spécialiste de l'accompagnement à la création ou de la reprise d'entreprise Dépôt du dossier à l'Agefiph avant l'immatriculation ou la reprise de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> S'adresser aux organismes d'accompagnement ou être orientés par un conseiller en évolution professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Demande préalable d'aide déposée par le candidat nouvellement installé Prestataire préalablement conventionnée bénéficiaire de l'aide
CONTACTS ET LIENS UTILES 	<ul style="list-style-type: none"> URSSAF Fiche technique G 2.0 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle emploi Fiche technique G 2.3 	<ul style="list-style-type: none"> Employeur Fiche technique E 2.7 	<ul style="list-style-type: none"> France Active Nouvelle-Aquitaine 	<ul style="list-style-type: none"> Microcrédit : contacter la plateforme du département d'habitation Prêt d'honneur : plateformes du réseau Entreprendre et Initiative 	<ul style="list-style-type: none"> Délégation régionale de l'Agefiph 	<ul style="list-style-type: none"> DETR Nouvelle-Aquitaine Fiche technique G 2.2 	<ul style="list-style-type: none"> PAIT labellisé de son département Fiche technique G 2.5

Légende : PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale • PAIT : Points Accueil Installation Transmission

NB : de nombreuses aides à la création d'entreprise (agriculture, start-up, scoop, entreprises à forte utilité sociale...) sont à retrouver sur le Guide des Aides de la Région. D'autres aides sont possibles avec le micro-crédit professionnel, les collectivités locales, etc...

Dispositifs Région

RETROUVEZ TOUS LES TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES MESURES SUR [CAP-METIERS.PRO](https://www.cap-metiers.pro)